

# Protection des travailleurs contre les agents cancérigènes ou mutagènes: 2e proposition

La Commission européenne a entamé une procédure par étapes afin de modifier la directive 2004/37/CE (directive sur les agents cancérigènes et mutagènes, DCM), par l'extension de son champ d'application et par l'inclusion ou la révision des valeurs limites d'exposition professionnelle pour plusieurs agents chimiques entraînant des mutations ou des cancers. La deuxième proposition de modification de la DCM concerne sept autres agents. Elle fait partie des initiatives relevant de la déclaration commune que le Parlement, le Conseil et la Commission se sont engagés à traiter en priorité. L'accord obtenu au sujet de la proposition à l'issue des négociations en trilogue doit maintenant être confirmé par un vote qui devrait se tenir au cours de la plénière de décembre.

## Contexte

La proposition actuelle, datant de janvier 2017, est la deuxième d'une série de propositions visant à modifier la [directive sur les agents cancérigènes et mutagènes](#) (DCM). Il s'agit de l'une des nombreuses nouvelles mesures visant à moderniser la législation de l'Union relative à la santé et à la sécurité au travail (SST). Elle met l'accent sur trois actions principales: 1) lutter contre le cancer professionnel par la voie de la législation, y compris la proposition à l'examen et les modifications de la DCM proposées ultérieurement; 2) aider les entreprises, notamment les petites entreprises et les microentreprises, à se conformer à la réglementation relative à la SST en leur fournissant des outils pratiques; 3) collaborer avec les États membres et les partenaires sociaux afin de mettre à jour ou de supprimer les dispositions dépassées, et de recentrer les efforts sur une meilleure protection ainsi qu'un respect et une application renforcés de la réglementation sur le terrain. Une troisième [proposition](#) de modification de la DCM a été publiée en avril 2018.

## Proposition de la Commission européenne

La [proposition](#) actuelle vise à limiter l'exposition des travailleurs à certains agents cancérigènes en prenant des mesures supplémentaires contre sept agents chimiques prioritaires. Plus précisément, la Commission souhaite faire entrer dans le champ d'application de la DCM les travaux impliquant une exposition à des huiles ayant auparavant servi à lubrifier et à refroidir les pièces mobiles d'un moteur à combustion interne («huiles minérales telles que les huiles de moteur usagées»). Elle entend également introduire des limites d'exposition professionnelle à l'échelle de l'Union, complétées par des observations «peau» (qui indiquent qu'une pénétration importante est possible par voie cutanée) pour cinq nouveaux agents cancérigènes. De plus, deux observations «peau» sont proposées, indépendamment des valeurs limites, pour deux agents cancérigènes: les huiles minérales telles que les huiles de moteur usagées et les mélanges d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

## Position du Parlement européen

La commission de l'emploi (EMPL) du Parlement européen a adopté son [rapport](#) sur la proposition le 27 mars 2018. Les négociations en trilogue ont commencé en mai 2018 et un accord a été trouvé en octobre 2018. Celui-ci contient un point essentiel: l'inclusion des émissions de gaz d'échappement de moteurs diesel dans le champ d'application de la DCM, comme demandé par le Parlement, et la fixation d'une valeur limite d'exposition professionnelle, en prévoyant des périodes de transition pour certains secteurs. Avec ces modifications, la proposition porterait sur huit agents chimiques supplémentaires au total et devrait mieux protéger, selon les estimations, 15,6 millions de travailleurs dans l'Union (à savoir [12 millions](#) de travailleurs potentiellement exposés aux sept agents figurant dans la proposition initiale de la Commission, plus [3,6 millions](#) de travailleurs potentiellement exposés aux émissions de gaz d'échappement de moteurs diesel, d'après les estimations). Le texte final issu des négociations interinstitutionnelles a été approuvé le 24 octobre 2018 par le Coreper, en ce qui concerne le Conseil. La

# EPRS Protection des travailleurs contre les agents cancérigènes ou mutagènes: 2e proposition

commission EMPL du Parlement s'est prononcée le 15 novembre en faveur de l'accord, qui va maintenant faire l'objet d'un vote en première lecture en plénière.

Rapport en première lecture: [2017/0004\(COD\)](#); commission compétente au fond: EMPL; rapporteur: Claude Rolin (PPE, Belgique). Pour plus d'informations, reportez-vous à notre [note d'information](#) «Législation européenne en marche» sur ce sujet.

